

## Annexe 1

### **Décision de l'AIPN relative au nombre de fonctionnaires autorisés à suivre le programme de formation**

Chaque année, après consultation du comité paritaire pour la procédure de certification, l'AIPN détermine<sup>1</sup> le nombre de fonctionnaires qui seront autorisés à suivre le programme de formation obligatoire mentionné à l'article 45 bis, paragraphe 1, du statut.

Au titre de l'exercice de certification 2009, le nombre de fonctionnaires autorisés à suivre le programme de formation a été fixé à 110 par décision de l'AIPN du 14 octobre 2009. Le comité paritaire pour la procédure de certification a été consulté le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

---

<sup>1</sup> Sur base de l'article 4 des DGE.